

## **DECISION N° 2023-27 du 20 juillet 2023**

### **SARL GRASSI PERE ET FILS – Installation d'un WC adulte**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 qui prévoit la possibilité de déléguer une partie des attributions du conseil municipal au Maire en exercice,

**Vu** la délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 déposée en sous-préfecture de LA TOUR DU PIN le 24/06/2020, déléguant notamment au Maire de la Ville de Saint Romain de Jalionas les pouvoirs suivants :

*"4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget."*

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** la proposition de l'entreprise GRASSI pour l'installation d'un WC adulte dans les sanitaires de l'école maternelle.

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de retenir et signer la proposition de l'entreprise GRASSI pour l'installation d'un WC adulte dans les sanitaires de l'école maternelle, pour un montant total de 1 337.50 € HT soit 1 605.00 € TTC.

**Article 2** : La facture sera payée en investissement, au **chapitre 21 - article 2135**.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au conseil municipal lors de la prochaine réunion et dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN.

ST ROMAIN DE JALIONAS, le 20 juillet 2023

Le Maire,  
Jérôme GRAUSI

